



Ville de
BAZIEGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

D23-37

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 17

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit septembre le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Monsieur Jean ROUSSEL.

Etaient présents :

Mme CATHALA Aline, M. CHAUVET Pascal, Mme CYRVAN Audrey, M. FUMANAL Marcel, Mme JARA Virginie, Mme KHALKHAL Farida, Mme KOPROWSKA Bogumila, M. LARRIE Thibault, M. LE GALLOUDEC Olivier, M. MANOU Stéphane, Mme REPIQUET Tessa, M. ROBERT Jean-Marc, M. ROUSSEL Jean, Mme RUIZ Marie, M. RUMPALA Patrice, M. TOUSSAINT André, Mme VILELA Céline.

Procurations :

Mme ABELLA Jennifer donne pouvoir à M. FUMANAL Marcel
Mme BOURDIN Émilie donne pouvoir à Mme JARA Virginie
Mme CROS Caroline donne pouvoir à M. ROUSSEL Jean
M. LEROY Yves donne pouvoir à M. RUMPALA Patrice
M. WALCH Julien donne pouvoir à Mme KHALKHAL Farida

Etait absent : M. DAGOU Bernard

Etaient excusés :

Mme ABELLA Jennifer, Mme BOURDIN Émilie, Mme CROS Caroline, M. LEROY Yves, M. WALCH Julien

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme KHALKHAL Farida

Date de la convocation
14/09/2023

Date d'affichage
14/09/2023

Finances – Attribution de compensation 2023 (AC)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, relatif à l'imposition perçue par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu le décret n° 2022-782 du 4 mai 2022 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code ;

Vu la délibération S202306004 du conseil communautaire du Sicoval adoptée le 5 juin 2023 portant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2023 ;

Considérant, la nécessité de voter les taux de compensation fixés par le Sicoval pour l'année 2023;

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal**

- **APPROUVE** les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **APPROUVE** les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **APPROUVE** l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Annexe : D23-37 annexe - AC 2023

- **Annexe 1 : montants d'AC**
- **Annexe 2 : calcul des retenues sur AC 2023 concernant la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées**
- **Annexe 3a : retenue relative au service commun d'instruction**
- **Annexe 3b : retenue relative au service commun de dématérialisation des autorisations du droit des sols**
- **Annexe 4 : calcul des retenues sur AC voirie**
- **Annexe 5 : répartition du montant des AC 2023 concernant le fonctionnement voirie**
- **Annexe 6 : retenue voirie – Financement de la voirie communale antérieure à 2023 extinction de la dette**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BAZIEGE,

le maire,

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

